



Vos conseils sur un éventuel héritage (décès du père)

Par **mivan**, le **06/03/2013** à **10:53**

Bonjour, rnrnMes parents mariés ont divorcé peu de temps après à ma naissance. J'ai été reconnu par mon père dont je viens d'apprendre par le journal le décès. Ce père s'est remarié et a eu un autre enfant. rnrnMa question est très simple : vais-je être contacté par un notaire pour les droits de succession et autre héritage ? Ou bien est-ce à moi d'entreprendre des démarches ? rnrnDans le cas où le notaire me contacterait, combien de temps cela peut-il prendre au maximum. rnrnEnfin, n'ayant jamais eu de contact avec ce père ni ce frère, suis-je censé hériter de quelque chose ou non ? rnrnMerci d'avance, rnrnMarek

Par **trichat**, le **06/03/2013** à **20:26**

Bonsoir, rnrnSi votre père vous a légalement reconnu, ce qui tout à fait normal, puisque vous êtes né pendant son premier mariage, vous êtes son héritier, au même titre que le deuxième enfant né d'un second lit. rnrnLe notaire peut rechercher les héritiers de votre père décédé, mais vous avez intérêt à vous faire connaître de lui: tout moyen de preuve est admis. Cela accélérera sans doute les opérations de liquidation et de partage de la succession. Si vous ne connaissez pas ce notaire, vous pouvez choisir votre propre notaire qui interviendra avec son confrère. Ainsi, vos intérêts seront mieux défendus. rnrnCordialement.